

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
										<input checked="" type="checkbox"/>	
	12x		16x		20x		24x		28x		32x

No. 16.

1ère Session, 5e Parlement, 18 Victoria, 1854.

BILL.

Acte pour donner effet de la part
de cette Province à un certain
traité entre sa majesté et les
Etats-Unis d'Amérique.

Reçu et lu, pour la première fois, jeudi, le 21
Sept. 1854.

Seconde lecture, vendredi, 22 Sept. 1854.

L'hon. proc. gén. DRUMMOND.

QUEBEC :

IMPRIME PAR JOHN LOVELL, RUE LA MONTAGNE.

BILL.

Acte pour donner effet de la part de cette Province a un traité entre Sa Majesté et les Etats-Unis d'Amérique. *(See further, page 1191.)*

ATTENDU qu'il est expédient de pourvoir à la mise à effet, en ce qui regarde cette province, du traité entre sa majesté et les Etats-Unis d'Amérique signé le cinquième jour de juin mil huit cent cinquante quatre ; A ces causes, qu'il soit statué, etc., comme suit :—

- 5 Aussitôt que le gouverneur de cette province déclarera par proclamation que le dit traité a pris effet suivant les termes d'icelui, les articles énumérés dans la cédule ci-annexée, du crû et de la provenance des dits Etats-Unis seront admis dans cette province en franchise de droit aussi longtemps que le dit traité demeurera en force, excepté que si à aucune
- 10 époque les dits Etats-Unis suspendent en vertu des termes du dit traité, l'opération du dit troisième article d'icelui, en autant que cette province est affectée par icelui, alors le gouverneur de cette province pourra, s'il le juge à propos, déclarer telle suspension par proclamation, après quoi l'exemption de droit en vertu du présent acte cessera tant que telle sus-
- 15 pension continuera, mais le gouverneur pourra de nouveau, aussitôt que telle suspension cessera, le déclarer par proclamation, depuis et après laquelle proclamation, telle exemption prendra de nouveau effet.

Il sera loisible pour le gouverneur en conseil, par un ordre ou des ordres à être émis à cet effet, de faire toute chose qui sera considérée nécessaire de la part de cet province pour donner plein effet au dit traité, et tout
20 tel ordre aura le même effet que s'il était expressément pourvu à l'objet d'icelui par le présent acte.

III. L'acte passé dans la douzième année du règne de sa Majesté, intitulé : "*Acte pour permettre l'entrée libre en Canada de certains objets de la provenance des Etats-Unis d'Amérique, à certaines conditions y mentionnées,*" sera et il est par le présent rappelé.

CÉDULE

- Grains, farines et substances panifiables de toute sorte.
- Animaux de toute espèce;
- Vianes fraîches, fumées et salées.
- Coton en laine, graines et légumes.
- Fruits secs et non secs.
- Poissons de toute sorte.
- Produits du poisson et autres animaux vivant dans l'eau.
- Volailles, œufs.
- Cuir crus, fourrures, peaux et queues non préparés.
- Pierre et marbre à l'état brut ou non taillé.
- Ardoises.

Beurre, fromage, suifs.
Saindoux, cornes, engrais.
Minerais de toute sorte.
Charbon.
Poix, goudron, térébenthine, alcalis.
Bois de construction et merrain de toutes sortes, rond, équarri, scié,
non manufacturé en tout ou en partie.
Bois de chauffage.
Plantes, arbustes et arbres.
Peaux crues avec la laine, laine.
Huile de poisson.
Riz, mil à balais, et écorce.
Gypse moulu ou non moulu.
Pierres meulières, taillées, ou façonnées, ou brutes.
Matières tinctoriales.
Lin, chanvre, et étoupe non manufacturés.
Tabac non manufacturé.
Chiffons.